Référence :
2026-009
Objet de la consultation :
Prestation de services de Nettoyage des locaux et de la vitrerie de l'Ecole des Mines de Saint Etienne - Lots n°1, 2 et 3
Date et heure limite de remise des plis :
28/11/2026 17:00

Questions – réponses du 06/11/2026

Lot 1 :

Question 1 : Pour le lot 1, nous constatons des écarts de m² entre les relevés de surfaces et les m² indiqués dans la DPGF. Pouvez-vous préciser quels sont les locaux à chiffrer et à quelle rubrique du DPGF les associer ?

Réponse :

A propos du Lot 1, nous portons à votre attention un écart entre le relevé des surfaces (annexe 2 – CCTP Lot 1, surfaces 2026) et le DPGF (annexes 1 à 9 – acte d'engagement 2026). Cet écart s'explique par le périmètre différent de ces deux documents : le relevé des surfaces recense la totalité des surfaces, tandis que le DPGF recense uniquement les surfaces à nettoyer.

En conséquence, **le chiffrage devra être établi sur la base des surfaces exprimées en m² figurant au DPGF** (annexes 1 à 9 – Acte d'engagement 2026).

Lots 1 et 2 :

Question 2 : Pouvez-vous préciser les dates d'embauche des salariés en reprise ?

Réponse : La date d'embauche des salariés repris correspondra à la date de début d'exécution effective des prestations, **soit la date fixée par l'ordre de service de démarrage**.

Afin de permettre l'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives préalables, il est souhaitable que la notification du marché intervienne un mois avant la date d'ordre de service, ce délai d'un mois étant consacré à la réalisation desdites formalités.

Durant la période comprise entre la date de notification du marché et la date d'ordre de service, les prestations de nettoyage continueront d'être assurées par le prestataire sortant, les salariés concernés demeurant sous contrat avec celui-ci jusqu'à leur reprise effective.

Ainsi, la date prévisionnelle de notification du marché est fixée au 1er janvier 2027, pour un début d'exécution à la date de l'ordre de service de démarrage, prévu au 1er février 2027.

Lot 3 :

Question 3 : Concernant le lot 3, entre le document Annexe 1 à l'AE - Lot 3 et le document Annexe 1 au CCTP Lot 3 -Surfaces_vitrées_Campus_GCP, nous constatons que la verrière sur rue n'est plus présente. Doit-on la chiffrer ?

Réponse : **Non, la verrière ne doit pas être chiffrée.** Elle aurait dû être supprimée ; il s'agit d'un oubli de notre part.

Le service achats/marchés